

LE
IQUES
Notaire
du 14/10/1955,
n° 67-3

B490

125,00 EUR

1

Ordre de publication

		Droits à publier	
SI	V	DROITS	Droits : 125,00 EUR
CSI : 15,00 EUR		VOL	N°
LA PUBLICATION			
	TAXES :		
	CSI ⁽¹⁾ :		
		TOTAL	

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
Le QUATRE JUIN

Maître Pauline MALAPLATE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à ANNECY (Haute-Savoie), 2 Square d'Albigny, soussignée,
Avec la participation de Maître BERTHOL Catherine , notaire à STRASBOURG (67000) ici présente.

A REÇU le présent acte authentique électronique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

COMPARANTS

Monsieur Jean-Pierre Charles **Wiest**, médecin et docteur en médecine, et Madame Claudine Yolande Françoise **ROUVE**, retraitée, son épouse demeurant ensemble à BARR (Bas-Rhin) 6 Rue du Collège.

Nés

Monsieur Jean-Pierre Wiest à STRASBOURG (Bas-Rhin) le 2 mars 1954.

Madame Claudine ROUVE à MULHOUSE (Haut-Rhin) le 11 janvier 1944.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître François-Xavier SEYLER notaire à STRASBOURG (Bas-Rhin) le 17 décembre 2010 préalable à leur union célébrée à la Mairie de BARR (Bas-Rhin) le 27 décembre 2010.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résidents' au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Pierre-Louis **Wiest**, commercial, demeurant à ECKBOLSHEIM (Bas-Rhin) 3 Rue du Ruisseau, célibataire.

Né à STRASBOURG (Bas-Rhin) le 18 février 1981.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

(1) CSI : Contribution de Sécurité Immobilière.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

Partenaire de Madame Elodie ESTEVE, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré, le 22 septembre 2017.

Madame Éléonore **Wiest**, cadre commercial, demeurant à LYON (8ème arrondissement, Rhône) 136 Cours Albert Thomas, célibataire.

Née à STRASBOURG (Bas-Rhin) le 2 décembre 1983.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Partenaire de Monsieur Daniel Régis VIGOUROUX, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré, le 30 octobre 2017.

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur Jean-Pierre Wiest et Madame Claudine Wiest sont ici présents. Monsieur Pierre-Louis Wiest est ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Wiest en vertu d'une procuration sous signature privée en date à ECKBOLSHEIM du 02 juin 2018 demeurée ci-annexée. (*annexe numéro 1*)

Madame Éléonore Wiest est ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Wiest en vertu d'une procuration sous signature privée en date à LYON (Rhône) du 2 juin 2018 demeurée ci-annexée. (*annexe numéro 2*)

PROJET D'ACTE

Les comparants reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Lesquels préalablement aux opérations objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

ETABLISSEMENT DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Etat descriptif - Règlement de copropriété

L'immeuble ci-après désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître BOISSEAU, notaire à LAGNY SUR MARNE, le 22 mai 1950 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3, le 12 juillet 1950, volume 1305, numéro 37.

Cet acte a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître JUTEAU, notaire à PARIS, le 8 octobre 1992 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3 le 27 novembre 1992, volume 1992 P, numéro 5736.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PLOCQUE, notaire à PARIS, le 10 mars 1993 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3 le 23 avril 1993, volume 1993 P, numéro 2059 et 2060.
- aux termes d'un acte reçu par Maître ROIENA, notaire à PARIS, le 13 mai 2000 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3 le 9 août 2000, volume 2000 P, numéro 5353.

Description générale :

Sur la commune de **PARIS (10ème arrondissement)** 34 Rue du Château d'Eau .

Dans l'ensemble immobilier en copropriété

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AZ	46	34 Rue du Château d'Eau		04	07

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé et ainsi que l'assiette de la copropriété figure en jaune sur le plan cadastral demeuré annexé aux présentes après mention (**annexe numéro 3**).

L'immeuble a été divisé en TRENTE ET UN (31) lots numérotés de 1 à 31

DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

Monsieur Jean-Pierre Charles Wiest, Madame Claudine Rouve, Monsieur Pierre-Louis Wiest et Madame Eleonore Wiest, actuellement propriétaires du lot numéro NEUF (9) de cette copropriété souhaitent créer TROIS nouveaux lots ci-dessous ainsi désignés issus de la division du lot numéro NEUF (9) ci-dessous désigné :

LOT NUMERO NEUF (9)

Au deuxième étage du bâtiment sur rue, aile gauche, quatre pièces principales, entrée, dégagement, cuisine, water-closet
Cave numéro 13

Et les soixante deux/mille dixièmes (62/1010èmes) des parties communes générales.

Copie du modificatif au règlement de copropriété établi par le cabinet SERRAIN & ASSOCIE, géomètre-expert à PARIS (75008), 66 avenue des Champs Elysées, avec ses plans est demeurée ci-annexée aux présentes après mention (**annexe numéro 4**).

EFFET RELATIF

1°) Acquisition suivant acte reçu par Maître Hervé SEDILLOT, notaire à PARIS 9ème arrondissement le 19 mai 1994 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3EME BUREAU le 9 juin 1994, volume 1994 P, numéro 3132.

2°) Lication ne faisant pas cesser l'indivision en date du 19 août 2009 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3EME BUREAU le 30 septembre 2009, volume 2009 P, numéro 4370.

3°) Attribution par DONATION PARTAGE suivant acte reçu par Maître François-Xavier SEYLER, notaire à STRASBOURG (Bas-Rhin) le 28 juillet 2012 dont une

copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3EME BUREAU le 27 août 2012, volume 2012 P, numéro 5082.

4°) Acceptation de la donation-partage reçue par Maître François SEYLER, notaire susnommé en date du 31 octobre 2012 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PARIS 3EME BUREAU le 21 novembre 2012 et le 28 décembre 2012, volume 2012 P, numéro 6464, suivi d'une attestation rectificative, publiée le 28 décembre 2012, volume 2012 P, numéro 7014.

CECI EXPOSE, il est passé ainsi qu'il suit :

MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Il est constaté les opération suivantes :

DIVISION du lot numéro NEUF (9) :

Le lot numéro NEUF (9) ainsi désigné :

LOT NUMERO NEUF (9)

Au deuxième étage du bâtiment sur rue, aile gauche, quatre pièces principales, entrée, dégagement, cuisine, water-closet

Cave numéro 13

Et les soixante deux/mille dixièmes (62/1010èmes) des parties communes générales.

Est divisé en trois (3) lots :

LOT NUMERO TRENTE DEUX (32)

Bâtiment sur rue, aile gauche, escalier unique, au deuxième étage,
Un appartement de deux pièces comprenant une entrée, deux séjours dont un avec coin cuisine, trois dégagements dont un avec placards, une cuisine, deux salles de bains dont une avec water-closet,
Droit de jouissance privatif d'un balcon,

Et les cinquante/mille dixièmes (50/1010èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO TRENTE TROIS (33)

Bâtiment sur rue, au deuxième étage, un local, le droit de jouissance privatif d'un balcon

Et les onze/mille dixièmes (11/1010èmes) des parties communes générales.

LOT NUMERO TRENTE QUATRE (34)

Bâtiment sur rue, aile gauche, escalier unique, au sous-sol,

La cave portant le numéro 13,

Et les un / mille dixièmes (1/1.010èmes) des parties communes générales.

TABLEAU RECAPITULATIF

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 71-B-2 du décret du 14 octobre 1995, les parties ont établi le tableau récapitulatif qui suit :

N° des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part /1010	Concordance
9	S/ rue		2 ^{ème} s/sol	Appartement Cave n° 13	62	Annulé pour former les lots 32, 33 et 34
32	S/rue		2 ^{ème}	Appartement	50	Issu du lot n° 9
33	S/ rue		2 ^{ème}	Local	11	Issu du lot n° 9
34	s/rue		s/sol	Cave n° 13	1	Issu du lot n° 9

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du REQUERANT.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

LE REQUERANT paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcris dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n°2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut-être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités) ;
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANNEXES

La signature électronique du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE

Sans renvoi.

FAIT à PARIS, en l'office sis 35 rue de la Bienfaisance, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli l'image de leur signature manuscrite et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Suivent les signatures

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée du présent document hypothécaire contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication des droits réels et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

Il certifie que l'identité complète des parties susnommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

Il certifie la présente copie délivrée sur SEPT (07) pages, conforme à la minute et à la copie authentique, destinée à recevoir la mention de publication.

